

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

**MAIRIE de ROYAT**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Autorisation de travaux pour la construction,  
l'aménagement ou la modification d'un établissement  
recevant du public (E.R.P.) – Eméis 10 avenue Anatole  
France**

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'autorisation de travaux n° AT 063 308 25 G0005 présentée le 29/09/2025 par la Résidence Anatole France représentée par M. CAFFIN Patrice pour des travaux de mise en conformité en matière de sécurité sur un EHPAD au 10 avenue Anatole France à Royat,

**VU** les articles L.122-3, R.122-5 à R.122-21 du code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 02/12/2025,

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 04/12/2025,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions indiquées aux articles suivants :

**Article 2 :** Les prescriptions de la sous-commission d'accessibilité en date du 02/12/ 2025 devront être intégralement respectées.

**Article 3 :** Les prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 04/12/2025.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 MOIS suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

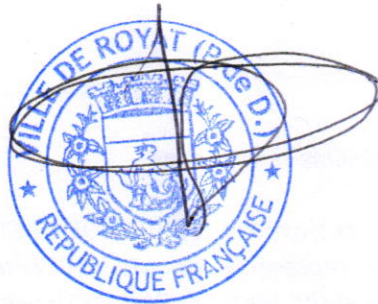
**Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

- Notifié au pétitionnaire
- Versé au registre des arrêtés

Fait à Royat, le 12/12/2025

**Le Maire,  
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Politique de confidentialité des données à caractère personnel :**

La politique de confidentialité des données à caractère personnel du secteur urbanisme est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune de Royat. Pour faire valoir vos droits sur vos données ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à [cnil@clermontmetropole.eu](mailto:cnil@clermontmetropole.eu) ou par courrier postal adressé à la mairie à l'attention du Délégué à la Protection des Données.